

de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	31

Séance du 31 janvier 2012

L'an deux mille douze

et le 31 janvier,

à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude VULPIAN - Maire de la Commune

PRESENTS : M. VULPIAN Claude – **MAIRE**

M. SAMBAIN Maurice - Mme LEXCELLENT Marie-Rose - M. TEIXIER Dominique – Mme EYRAUD Marlène – M. PETITJEAN Daniel - Mmes HENRY Mireille – GILLES Christine – M. VULPIAN Patrice - **ADJOINTS**

Mmes LAUFRAY Olga - DELENAT Josette - MM. BARBE Paul - BERNOT Georges - NIOX Christian - TARDIEU Jean-Luc - Mme AMSELEM Martine - MM. BELLAHCENE Abdelhak - JACQUOT Rémy – Mmes FARENQ Jeanine – BOUYA Corine - de CHAZERON FELICI Nathalie - M. POOS Julien - Mme CUCCIA Andrée – M. BONO Guy – Mme MICHEL Françoise – MM. LE PALABE David - SANTILLI Jérôme - CARGNINO André - **CONSEILLERS MUNICIPAUX**

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : M. TOSI Michel – Mme IBANEZ-QUENIN Stéphanie – Melle AMBROSIO Angélique

ABSENTS EXCUSES : M. BERTON Christian - Melle ARROUCHE Mounia

Monsieur SAMBAIN Maurice est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N° 19/12 - Annulation de la vente du lot 53 en Zone Artisanale du Salat à M. MOURET et revente à M. et Mme GIACHIN

Mme FARENQ rappelle que par délibération n° 73/10 du 8 septembre 2010, la Commune s'était engagée à vendre à M. MOURET le lot 53 de la Zone Artisanale du Salat, tranche III. Il s'agit d'un terrain de 800 m² sur lequel M. MOURET avait l'intention d'installer son activité de vente de matériels hifi et électroménager.

Par courrier en date du 28 septembre 2011, M. le Maire avait accordé un délai supplémentaire ayant pour terme décembre 2011. M. MOURET n'a pas respecté ce délai.

La Commune souhaite donc réattribuer ce lot ainsi laissé libre à M. et Mme GIACHIN, afin d'y implanter son commerce de bijoux et de mode femme.

Vu l'avis des domaines confirmant la valeur vénale du lot n°53 à 40 000 € HT, soit 50 € HT le mètre carré ;

Vu la lettre d'accord de l'acquéreur sur les conditions de vente en date du 25 janvier 2012,

En conséquence, Mme FARENQ demande à l'assemblée de bien vouloir :

- approuver l'annulation de la vente du lot 53 de la Zone Artisanale du Salat à M. MOURET,
- d'approuver la vente du lot 53 d'une superficie de 800 m² à M. et Mme GIACHIN, ou toute personne morale s'y substituant, pour un montant de 50 € HT / m², soit 40 000 € HT payable à la signature de l'acte ; la présente mutation entre dans le champ d'application de la TVA : le prix de vente devra être mentionné TTC dans l'acte authentique,
- autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

M. et Mme GIACHIN auront 6 mois pour signer l'acte de vente à compter de la date du présent Conseil. Passé ce délai, la Commune se réserve le droit de réattribuer ce lot.

Oùï le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre les membres présents.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 31 janvier 2012.

LE MAIRE

